

En zone orange

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone orange.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

	Élèves du primaire ¹		Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
	1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années				
 Service de garde ³		 Si avec des élèves du même groupe-classe				
 Salle de classe				 Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves		
 Cafétéria et cafés étudiants		 Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table				
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école					 Salle du personnel	
 Sites sportifs intérieurs • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire		 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement	 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement	 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 mètres maintenue entre les élèves incluant ceux d'un même groupe-classe stable		
 Sites extérieurs • Patinoire • Terrain sportif				 Pendant l'effort physique si distanciation de 2 m maintenue	 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves	
 • Terrain d'école				 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves		
 Transport scolaire et transport en commun						
 Salle de spectacle et auditorium ⁴ Lorsque bien assis à sa place comme spectateur		 Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents			 Distanciation physique de 1,5 m maintenue	 Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1 Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2 Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3 Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4 Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires